

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prorogation du délai de demande de subventions pour les associations

GOSIER, LE 9 DÉCEMBRE 2021 — Cédric Cornet, maire du Gosier, informe les présidents d'associations référencées de la commune que le délai de demande de subventions de fonctionnement a été prorogé au 7 janvier 2022.

Le dossier de demande est disponible sur le site internet : *villedugosier.fr* dans la rubrique *Associations : infos pratiques*

Si vous avez besoin d'aide ou de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher de la direction culture patrimoine et vie associative au :

0590 84 79 24 - 0690 80 29 37 - Mail : vieassociative@villedugosier.fr